



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 19
Absents représentés 10
Absents 4

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

VOTES :

POUR 29
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (10) :

Monsieur SERVOZ Claude a donné pouvoir à Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Madame JORAT Josiane a donné pouvoir à Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur NAVARRO Daniel, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS (4) :

Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_161_2025 : Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques rue d'Andey

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;
VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L113.2 relatif à l'occupation du domaine public routier ;
VU la convention particulière ci-jointe de la société Orange n°172831 relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques rue d'Andey et notamment ses modalités financières ;

CONSIDÉRANT que ladite convention a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale entre Orange UPR Sud-Est et la commune de Bonneville pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité ;

CONSIDÉRANT que cette convention particulière concerne les travaux d'effacement du réseau situé rue d'Andey;

CONSIDÉRANT que la convention ci-jointe prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux, que celle-ci deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature ;

CONSIDÉRANT que les équipements de communications électroniques sont la propriété d'Orange qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance ;

CONSIDÉRANT que le montant de la participation de chacune des parties est indiqué sur le devis n° PG54-25-172831 ci-joint annexé tel que :

PRESTATIONS	Montants dus par la Collectivité à Orange	Montants pris en charge par Orange
Dissimulation de l'artère Orange		
Génie Civil		
fourniture de l'esquisse, réception, mise à jour de la documentation des installations		496,00 €
matériel : tuyaux, chambres complètes, coffrets		18 972,14 €
 <u>Equipements de communications électroniques</u> participation Orange : 82%		
étude, ingénierie, réception, mise à jour de la documentation	166,14 €	756,86 €
dépose de l'aérien, pose en souterrain	569,97 €	2 596,53 €
matériel de câblage	154,95 €	705,90 €
TOTAL	891,06 €	23 527,43 €
Montant dû par la Collectivité à Orange	891,06 €	
Montant dû par Orange à la Collectivité (Matériel GC)		18 972,14 €

TITRE EXECUTOIRE

Un titre exécutoire devra être établi par vos soins à la fin des travaux de câblage

d'un montant de :

18 081,08 €

CONSIDÉRANT que le montant de la participation d'Orange, fixé en cohérence selon l'enveloppe budgétaire allouée est affecté en application des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que le solde financier des prestations réalisées par chacune des parties se calculera par la différence entre le montant dû par la commune sur les travaux et études de câblage et le montant dû par Orange sur le matériel génie civil ;

CONSIDÉRANT que :

- si ce solde financier est favorable à Orange, cette dernière le facturera à la commune de Bonneville par l'envoi d'un mémoire de dépenses dès la fin des travaux,
- si ce solde financier est favorable à la commune de Bonneville, celle-ci fera parvenir à Orange, pour un montant égal à ce solde, un titre de recette en fichier pdf à l'adresse mail suivante : [titre-a41.osabu01@orange.com](mailto:a41.osabu01@orange.com) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention particulière de la société Orange n°172831 relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques rue d'Andey, ci-jointe.

ARTICLE 2 : APPROUVE la répartition financière ci-dessus entre la collectivité et Orange.

ARTICLE 3 : ACCEPTE d'effectuer un titre de recette à Orange pour un montant de 18 081,08 € dès la fin des travaux.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 5 : INSCRIT les recettes correspondantes au budget principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
 Roman CALIGARIS

Signé par
 Le Maire
 Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.